

Charte d'Appel d'Aire

Article 1 : Respect des personnes:

- Toutes les personnes doivent être respectées (stagiaires, formateurs, visiteurs ...).
- Au-delà du respect, on veillera à développer une dynamique d'entraide, d'accueil, de bienveillance, en vue de construire un esprit d'équipe. Le respect commence par la politesse.
- Protocole d'accueil : les délégués sont chargés de l'accueil : (présentation aux membres du groupe, visite des ateliers, présentation des projets, point sur l'avancée des projets en cours, explication de la vie collective et des principes de la charte).

Article 2 : Sécurité des personnes:

- Toutes les personnes doivent être en sécurité (pas d'agression, pas de violence, respect des consignes de sécurité...). Au-delà de la sécurité, on veillera au bien de l'autre.

Article 3 : Attitude responsable:

- Toutes les personnes sont considérées en tant qu'adulte responsable.

Article 4 : Attitude positive:

- Au-delà de la responsabilité à entretenir, on veillera à adopter un comportement, motivé, engagé et en capacité d'accepter l'erreur.

Article 5 : Ponctualité et Assiduité:

- C'est aussi du respect que d'être ponctuel (8h30-16h00).
- C'est aussi du respect que d'être assidu (présence du lundi au jeudi sur toutes les activités proposées).
- Au-delà de la ponctualité et de l'assiduité, on adoptera une attitude professionnelle (respect du cadre et des fonctions).

Article 6 : Sécurité professionnelle:

- Toutes les personnes doivent être vigilantes quand à la sécurité professionnelle (équipement, consignes, écoute des encadrants, attitude sérieuse). Au-delà de la sécurité générale, chacun est responsable de la sécurité de l'autre.

Article 7 : Respect du matériel:

- Toutes les personnes sont responsables du cadre de travail, de l'outillage et de l'équipement.
- Au-delà de cette responsabilité minimale, chacun veillera au bon entretien du matériel professionnel.
- Les jeunes considérés en tant qu'adultes responsables sont chargés de bien veiller au rangement du matériel, des locaux et des vestiaires. A cet effet, trois responsables seront nommés afin de s'assurer du rangement de l'atelier métal, de l'atelier bois et des vestiaires, ainsi que de l'approvisionnement (café, thé, etc...).

Article 8 : Sanctions:

- En cas de non-respect de la charte, des sanctions seront prises par les encadrants.
- Pour des situations exceptionnelles, les sanctions seront décidées et entérinées lors de réunions regroupant les encadrants et les délégués.

Article 9 : Délégations et réunions:

-Les réunions jeunes (en présence des délégués) se tiendront tous les lundis matin. Elles seront suivies de la réunion avec les encadrants.

-Les élections des délégués par vote majoritaire se feront à chaque retour des vacances.

-Les réunions des formateurs (en présence des délégués) se tiendront le lundi matin; les délégués seront chargés d'informer les formateurs sur ce qu'il y a à dire suite à la réunion entre jeunes, si nécessaire.

Article 10 : Signatures:

-Afin de respecter les règlements imposés dans la charte, chaque jeune de l'association se retrouve dans l'obligation d'apposer sa signature au-bas de la charte, afin de s'assurer que chacun respecte son contenu.

Charte créée en Mars 2016 par:

- Zakaria
- Faycel
- Cheikhou
- Dylan
- Khalid
- Michael
- Maxime
- Laurent
- William
- Christian
- Jérémy
- Malik
- Claude

Avec la participation de:

- ACQUAVIVA Julien
- BALAZUC Paule
- DETSIS Vagélis
- LEVY Jean-Luc
- ROUX Stéphane

Signature du jeune respectant le contenu de la charte:

(Nom+Prénom+mention « lu et approuvé »)